

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE –EGALITE- FRATERNITE
=====

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N°15/2023

Date de convocation : 21 MARS 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Représentés : 2 Votants : 19 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Étaient excusés et représentés : Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 03/04/2023	Secrétaire de séance : Madame Brigitte CLAPOT est désignée à l'unanimité.

DELIBERATION APPROUVANT LE PRINCIPE DE REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Madame LAURE GARCIA

Madame Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis 2020, la commission communication de la commune de Châteauneuf-du-Pape mène une réflexion autour de ses outils de communication : site internet, affiches, bulletin municipal, insertions publicitaires, réseaux sociaux, applications, panneaux lumineux.

Il est apparu essentiel de moderniser, dynamiser et uniformiser l'identité visuelle de la Ville de Châteauneuf-du-Pape, en lançant dans un premier temps, un marché public en 2021, remporté par l'agence Sun Made, pour la réalisation d'une charte graphique et d'un logo, déclinables sur l'ensemble des supports municipaux.

Le résultat prouve que le choix fut juste puisque la nouvelle identité de Châteauneuf-du-Pape a remporté le 1er Prix aux Trophées de la Communication en 2022.

Dans la continuité des actions menées par la commission communication, Madame Le Rapporteur propose la refonte du site internet de la ville, rappelle que le site, dans sa forme actuelle, a été lancé en 2013 et ne correspond plus aux exigences nouvelles en matière de communication et d'image et doit évoluer dans sa technique et dans son contenu.

Actuellement la mise à jour du site internet est gérée en interne, sur une interface lourde et compliquée.

Madame Le Rapporteur propose de lancer les consultations adéquates pour évaluer financièrement le montant de la refonte du site internet, avec les objectifs suivants :

- Dégager une image renouvelée, moderne, active et dynamique tant au niveau local qu'au niveau national et international,
- Faciliter l'accès aux démarches administratives pour la population,
- Permettre une navigation rapide et efficace,
- Valoriser les évènements organisés sur Châteauneuf-du-Pape.

De plus, il est primordial que l'outil d'administration et de gestion des contenus du site internet soit souple et facilement administrable par des agents « non informaticiens ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour, 1 abstention (Nicole LONG),

APPROUVE le principe de refonte du site internet de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer des consultations pour déterminer le montant de ce type de prestation.

Le Maire,
Claude AVRIL

La Secrétaire de séance,
Brigitte CLAPOT



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat